



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de l'Environnement**

**ARRETE n° PREF-SGAD-BE-2024-0071
du 28 JUIN 2024**

**modifiant les prescriptions applicables à l'entrepôt exploité par la société RENAULT SAS
sis ZA de Villeroy sur le territoire des communes de FOUCHÈRES et SUBLIGNY**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V, en particulier, ses articles L.181-14 et R.181-45 ;

VU l'arrêté ministériel 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d') " ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques n°s 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-2014-0271 du 17 juillet 2014 autorisant la société RENAULT SAS à exploiter à exploiter un entrepôt sur le territoire des communes de FOUCHÈRES et SUBLIGNY ;

VU le dossier de porter à connaissance déposé le 14 septembre 2022 relatif aux modifications des conditions d'exploitation de l'entrepôt sur le site ;

VU le dossier de porter à connaissance déposé le 29 août 2023, complété le 2 mai 2024, relatif à la cessation partielle d'activité sur le site concernant les rubriques 1436, 1185-3-1, 4422 (1212-5-b), 4331 (1432-2-a), et 4320 (1412-2-b) de la nomenclature ;

VU les avis formulés par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date des 1^{er} février 2024 et 25 mars 2024 ;

VU le projet d'arrêté porté le 16 mai 2024 à la connaissance du demandeur ;

VU le courriel du 27 mai 2024 par lequel l'exploitant a fait savoir que le projet d'arrêté préfectoral susmentionné n'appelait aucune observation de sa part ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du site basées sur des modélisations théoriques issues du dossier d'autorisation peuvent être adaptées à la situation réelle du site en absence d'enjeu environnemental ;

CONSIDÉRANT que la cessation partielle de certaines activités sans modification de l'emprise de l'installation classée pour la protection de l'environnement est cadrée par la réglementation et ne présente pas d'enjeux environnementaux ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT que les demandes de modification des conditions d'exploitation n'entraînent pas de dangers ou inconvénients significatifs sous réserve du respect des prescriptions complémentaires du présent arrêté et des arrêtés ministériels régissant les installations du site ;

CONSIDÉRANT que les modifications des conditions d'exploiter ne sont pas substantielles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer favorablement à ces demandes de modification des conditions d'exploitation par voie d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que le tableau de classement du site doit être adapté suite aux modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Les dispositions applicables aux installations situées dans la Zone d'Activités de l'Aire de Villeroy, à FOUCHÈRES (89150) et SUBLIGNY (89100) et exploitées par la société RENAULT sont complétées par celles du présent arrêté.

Article 2 – Activités

Le tableau listant les installations du site figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté n° PREF-DCDD-2014-0271 du 17 juillet 2014 susvisé est remplacé par le suivant :

Désignation des installations	Capacité de l'installation	Rubriques de la nomenclature	Régime
Entrepôts couverts	Stockage de produits combustibles pour une quantité supérieure à 500 tonnes dans un volume de 2 010 000 m ³ dont : - stockage de pneumatiques et de films plastiques dans un volume de 150 200 m ³ - stockage de sièges automobiles contenant de la mousse de polyuréthane dans un volume total de 20 000 m ³ .	1510.2a	A
Combustion	2 chaudières au gaz naturel d'une puissance de 2 x 4,82 MW. 3 groupes électrogènes au fioul domestique d'une puissance de 3 x 1,5 MW soit une puissance totale de 14,14 MW	2910-A2	DC
Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	2 locaux de charge. La puissance maximale est d'1MW	2925.1	D

Article 3 – Déchets

Le tableau des déchets produits de l'article 5.1.7 de l'arrêté n° PREF-DCPP-SEE-2014-0271 du 17 juillet 2014 susvisé est remplacé par le suivant :

Type de déchet	Code déchet	Quantité annuelle	Traitement
DIB et déchets de restauration en mélange	20 03 01	270 t	Élimination
Cartons	15 01 01	1150 t	Valorisation matière
Bois (palettes et bois cassés)	15 01 03 20 01 38	300 t 950 t	Valorisation matière
Plastiques (pièces automobiles)	16 01 19	130 t	Valorisation matière, enfouissement
Ferrailles (pièces automobiles)	16 01 17	200 t	Valorisation matière
Emballages plastiques	15 01 02	60 t	Valorisation matière
Batteries	16 06 01*	20 t	Valorisation matière
Néons et tubes fluorescents	20 01 21*	400 kg	Valorisation matière
Aérosols	15 01 11*	300 kg	Valorisation
Chiffons souillés	15 02 02*	3000 kg	Élimination
Eaux hydrocarburées	13 05 07*	10 t	Traitement physico-chimique
DASRI	18 01 03*	25 kg	Élimination
Peintures	08 01 011	3 t	Valorisation
Effluents liquides contenant des produits chimiques inflammables	16 10 01	700 kg	Élimination
Liquide lave-glace	16 01 21	2 t	Élimination
Nettoyant industriel	16 05 08	900 kg	Élimination
Solvant de nettoyage non halogéné	14 06 03	500 kg	Valorisation

Article 4 – Eau

Le volume d'eau total disponible fixé à l'article 7.2.5 de l'arrêté n° PREF-DCPP-SEE-2014-0271 du 17 juillet 2014 susvisé est de 1 220 m³.

Article 5 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État de l'Yonne pendant une durée minimale de quatre mois.

Cet arrêté est affiché en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Le Tribunal administratif de Dijon peut être saisi :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2° Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, dont l'exercice prolonge de deux mois supplémentaires le délai de recours contentieux. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Le Tribunal administratif de Dijon peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R.181-51 du code de l'environnement).

Article 7 – Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à la société RENAULT et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de SENS
- Monsieur le Maire de FOUCHÈRES,
- Monsieur le Maire de SUBLIGNY,
- Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Auxerre, le **28 JUIN 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT